

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 avril 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 26 septembre 1994, vous avez accepté de confier par voie de concession, à la SNC Espace Roosevelt, la construction et la gestion d'un parc résidant de 65 places de stationnement intégré dans un projet d'immeuble de bureaux et situé sous la contre-allée des n° 1 et 3, cours Franklin Roosevelt à Lyon 6°.

Une première modification du programme a réduit de 65 à 45 le nombre de places prévues dans la convention du 24 octobre 1994. Un premier avenant, approuvé par notre assemblée le 31 octobre 1996 et signé le 12 décembre 1996, a entériné cette modification en réajustant les délais de réalisation du parc, de versement de la première redevance à notre collectivité et de mise en place du cautionnement.

Comme il s'agit d'un immeuble comportant des logements ressortissant au secteur protégé du code de l'habitation, la société de promotion doit produire une garantie d'achèvement financière qui comprend à la fois l'achèvement de l'immeuble et du parc de stationnement. Cette garantie assure ainsi, conformément à l'article R 261-21 du code de la construction et de l'habitation, la réalisation de l'ouvrage et peut se substituer au cautionnement prévu.

Par ailleurs, la SNC Espace Roosevelt doit consentir à la Communauté urbaine une servitude d'accès portant sur les aires de circulation et les rampes d'accès au parc de stationnement situées sous le domaine privé de l'immeuble. Cette servitude, perpétuelle et gratuite, doit être mentionnée dans les actes afférents aux lots et faire l'objet d'une convention préalable ;

B - Propose de donner un avis favorable à la nouvelle rédaction, dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de concession du 27 octobre 1994, des articles 14 et 38 et de l'autoriser à signer cet avenant n° 2 ainsi que la convention de servitude d'accès au parc de stationnement ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu la convention passée avec la SCN Espace Roosevelt le 24 octobre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 31 octobre 1996 ;

Vu l'article R 261-21 du code de la construction et de l'habitation ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Donne un avis favorable à la nouvelle rédaction, dans le cadre d'un avenant n° 2 à la convention de concession du 27 octobre 1994, des articles 14 et 38.

2° - Autorise monsieur le président à signer :

- a) - cet avenant n° 2,
- b) - la convention de servitude d'accès au parc de stationnement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,